

HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 novembre 2014

Afférents à au conseil municipal	Qui ont pris part à la délibération
11	11

L'an deux mil quatorze, le 28 novembre à vingt et une heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents: M.Christine IGLESIAS, Rosa SOULE ARTOZOUL, J.Jacques BENEY, J.Michel MARIA, Georges TAJAN, Fabrice BERNEDE, J.Claude DEMANGEL, J.Paul DUBOUILH, Alain CARRERE, Didier BRUN, J.Louis FENOLLAND

DATE DE LA CONVOCATION

21 novembre 2014

Mme Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

DATE DE L'AFFICHAGE

21 novembre 2014

OBJET DE LA DELIBERATION

**Définition et
approbation d'un
secteur à taxe
d'aménagement
particulière**

Les membres présents formant la majorité, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L,331-15

Vu la délibération du 18//11/2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communale (considérant de droit)

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

(considérant de fait)

Considérant que le secteur délimité par le plan joint (parcelles 353,922,921,970,971,351), nécessite en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : renforcement réseau alimentation électrique et adduction eau potable.

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 10% (compris entre 5,1% et 20%)
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

Pour 10
Absents 1

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Didier BRUN

